La lettre ASF

N°173 Avril / Mai / Juin 2017

Association Française des Sociétés Financières

Intervention de M. Robert OPHELE à l'Assemblée générale de l'ASF

le 22 juin 2017

Monsieur le Président,
Madame le Délégué général,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi d'intervenir à l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF).

C'est l'occasion de vous présenter les actions et positions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans un environnement marqué par de nombreuses évolutions majeures.

Je me concentrerai naturellement sur les problématiques qui touchent le plus les sociétés de financement et que vous venez d'évoquer Monsieur le Président. Vous verrez que nos analyses sont largement convergentes.

Mon intervention abordera donc successivement 2 points :

- La situation générale d'abord marquée en France par une amélioration de la situation économique associée à une montée rapide de l'endettement des agents non-financiers et à un résultat solide des institutions financières.
- Ensuite l'évolution de l'environnement réglementaire et son incidence sur les modèles d'activité avec quelques éléments de réponse aux questions que vous avez soulevées.

Si la politique accommodante de la Banque centrale européenne n'a pas encore permis de retrouver un niveau d'inflation compatible avec sa définition de la stabilité des prix, elle a permis de restaurer un niveau de croissance supérieur au potentiel de nos économies.

...

Sommaire

ACTUALITÉ

p. 1 à 5 Intervention de Robert Ophèle sous-gouverneur de la Banque de France, à l'Assemblée générale de l'ASF

p. 6 à 8 Allocution d'accueil de Didier Hauguel, Président de l'ASF

p. 10 et 11 Intervention du Médiateur Armand Pujal à l'Assemblée générale de l'ASF

p. 14 à 16 Tableau de bord de l'ASF

p.17 et 18 Une politisation assumée des agendas réglementaires

p. 19 FCI - Réunion internationale de l'affacturage à Lima

p. 20 et 21 Le nouveau site ASF - Un site autonome pour le Médiateur auprès de l'ASF

VIE DE L'ASF

p. 22 à 26 Actualité des Commissions

p. 27 Carnet

p. 28 ASFFOR

• • •

Ainsi, la reprise se confirme bien en France avec une croissance de l'ordre de 1,5 à 1,7 % pour les années 2017, 2018 et 2019, soit un niveau supérieur à notre estimation du potentiel actuel de croissance de l'économie française, j'insiste sur le terme actuel car un certain nombre de réformes sont susceptibles d'accroître ce potentiel, qui est de l'ordre de 1,2 %.

Ceci est clairement dû à la politique monétaire de la BCE qui permet le maintien des taux courts à des niveaux très bas, le taux sans risques à un an est ainsi négatif depuis maintenant trois ans, et malgré leur remontée à partir du second semestre 2016, les taux longs restent historiquement faibles, avec des taux réels sans risques qui restent très largement négatifs. Le taux réel du 5 ans dans 5 ans tiré des swaps d'inflation et des taux nominaux observés sur la dette souveraine la mieux notée est ainsi encore négatif d'environ 50 bp.

Cette situation économique globalement favorable a été assez naturellement portée par une accélération de l'endettement qui est particulièrement vive en France. L'endettement des agents financiers privés – ménages et sociétés – a ainsi progressé de 4,8 % en 2016 avec 3,9 % pour les ménages et 5,5 % pour les sociétés. Les chiffres que vous venez d'évoquer sont plus contrastés mais vont dans le même sens avec un financement des entreprises qui s'est montré particulièrement dynamique ; je n'y reviens pas.

Mais j'observe que cette tendance à l'accroissement de l'endettement s'est accélérée en ce début d'année ; mesuré à fin avril, l'endettement des sociétés non financières a progressé de 7 % en un an (et de 20 % en trois ans) ; même si c'est l'endettement de marché qui augmente le plus rapidement (+ 9,4 %), le crédit, qui représente 60 % du total progresse de 5,4 % avec +6,4 % tant pour l'investissement en équipement que pour les crédits de trésorerie. S'agissant des crédits aux ménages, la croissance des crédits atteint 5,8 % (13 % en trois ans) avec +5,7 % pour les crédits à l'habitat.

Cette vigueur de l'endettement, qui nous amène désormais à des taux d'endettement supérieurs à la plupart de nos voisins, appelle à l'évidence une vigilance particulière de la part des autorités tant micro que macro prudentielles.

Dans ce contexte, l'incidence négative de l'environnement de taux bas sur la marge d'intérêt des établissements, qui est naturellement plus sévère pour les activités de banque généraliste de détail que pour les établissements spécialisés, est en partie neutralisée par un effet volume et par la baisse du coût du risque. De ce fait, le système bancaire français a de nouveau enregistré en 2016 et au premier trimestre 2017 des résultats solides qui permettent de poursuivre le renforcement de la qualité des bilans et leur mise en conformité aux nouvelles exigences réglementaires. Les banques françaises se comparent ainsi le plus souvent favorablement à leurs principales concurrentes européennes.

Les financements spécialisés ont, dans ce contexte, dégagé des résultats particulièrement satisfaisants, avec des revenus en croissance de 3,4 %, un coût du risque en repli de 17,7 % et une progression du résultat avant impôt de 15,1 %. Les banques présentes dans ce métier ont souligné une bonne dynamique dans le crédit à la consommation, notamment dans le financement automobile, et la bonne tenue des crédits d'équipement.

Malgré une situation financière solide des principaux établissements français, plusieurs risques justifient une surveillance rapprochée de l'ACPR.

En premier lieu, la situation de taux bas actuelle ne doit pas conduire à une prise de risque accrue de la part des établissements, dans le but de sauvegarder leur rentabilité. À l'inverse, si la repentification progressive de la courbe des taux devrait avoir un impact positif sur la rentabilité des banques, la persistance de risques politiques en Europe ou aux États-Unis ne permet pas d'exclure le scénario d'une remontée rapide qui pourrait se révéler dommageable si les politiques de gestion actif-passif étaient prises en défaut dans leur phase de réajustement. L'analyse en cours de la Banque centrale européenne sur le risque de taux du portefeuille bancaire des grandes banques européennes devrait, de ce point de vue, apporter un éclairage utile.

En second lieu, la digitalisation croissante de la relation client et l'émergence de nouveaux acteurs imposent aux institutions financières de poursuivre l'adaptation de leur modèle d'activité et de consentir d'importants investissements dans le domaine numérique. Vos adhérents, comme beaucoup d'établissements aujourd'hui, modifient ainsi leurs canaux de distribution en investissant dans les technologies du numérique. Bien que le développement de ces technologies procure des opportunités indéniables, la période de transition en cours appelle l'attention des superviseurs. En particulier, une remontée rapide des taux pourrait provoquer une réorientation des dépôts vers les acteurs non traditionnels qui, du fait de leur structure opérationnelle légère, seraient en mesure de proposer des conditions de rémunération des comptes plus attractives que celle offertes par les acteurs traditionnels.

Cette adaptation est d'autant plus complexe que, comme vous l'avez souligné, l'agenda réglementaire n'est pas achevé et que la concurrence de nouveaux entrants dans l'intermédiation financière se développe.

Beaucoup de réformes ont été mises en œuvre qui nous donnent aujourd'hui un système bancaire plus robuste sans que le financement de l'économie en ait été perturbé. Toutefois, la question peut se poser pour l'avenir, tout particulièrement à l'heure où Bâle 3 doit être finalisé et évalué, et ce même si le « Bâle 4 » annoncé par les observateurs n'est absolument pas à l'ordre du jour.

Au titre de cette finalisation, la nouvelle approche standard crédit introduit une mesure plus fine des expositions qui devrait permettre de mieux prendre en compte les différents profils de risque. Je souhaite rappeler que nous avons obtenu dans les discussions du paquet en cours de finalisation l'assimilation des prêts cautionnés, spécificité française, aux prêts hypothécaires. Comme vous le savez, le principal point qui reste à trancher, et qui continue de diviser les membres du Comité, est celui de la fixation d'une exigence plancher pour les établissements utilisant les approches internes, ce qu'on appelle l'« output floor ». Pour la France, mais aussi d'autres partenaires européens comme l'Allemagne, les Pays-Bas et la Commission, le niveau évoqué de 75 % n'est pas acceptable car il deviendrait la première contrainte réglementaire pour la majorité des établissements utilisant des modèles internes et empêcherait de ce fait la sensibilité aux risques que nous défendons. Nous souhaitons qu'un accord soit basé sur un niveau inférieur de ce plancher, qui s'accompagne d'un renforcement du contrôle des modèles internes, à l'image de la revue « TRIM » conduite par le Mécanisme de Supervision Unique ; nous continuons d'œuvrer pour parvenir à un tel accord.

Dans le projet discuté actuellement au Conseil et au Parlement européens, de nouvelles normes de gestion ont été introduites conformément aux standards internationaux : le NSFR en particulier. Or il faut se rappeler que pour être considérées par la règlementation comme équivalentes aux banques en matière de qualité de crédit, les sociétés de financement doivent appliquer des exigences « comparables aux établissements de crédit en termes de solidité ». La question se posera donc au plan national, le moment venu, de la nécessité de leur appliquer ces nouvelles règles, en examinant avec attention l'intérêt prudentiel -il est par exemple sain pour un établissement de disposer d'une part suffisante de financement stable, de nature à maintenir l'offre de crédit en cas d'assèchement des financements de marché- tout en veillant à l'impact potentiel d'une telle mesure.

Cela étant, nous connaissons bien les sociétés de financement et dans tous les cas, nous veillerons à ce que leur régime réglementaire soit adapté à leur modèle d'entreprise et à leur rôle dans le financement de l'économie. À ce titre, dans la proposition NSFR de la Commission l'assimilation des prêts cautionnés aux prêts hypothécaires et de l'affacturage aux opérations de « trade finance » sont déjà des avancées favorables aux métiers spécifiques du secteur ; je vous confirme bien s'agissant de l'affacturage que l'assimilation n'est dans notre esprit pas une option et qu'elle remonte automatiquement au niveau consolidé.

A l'aune de ces exemples, l'idée-clé qui doit guider notre action est bien celle d'une « supervision axée sur les risques ». Nous savons que le principe de proportionnalité est un enjeu majeur. En effet, la simplification des exigences administratives ou de conformité, est une voie à privilégier afin de réduire les coûts qui peuvent sembler disproportionnés. Le défi consiste à gérer cette simplification tout en maintenant à la fois des normes prudentielles robustes, et une concurrence équilibrée, tant entre les différents secteurs que géographiquement.

...

• • •

La révision en cours de CRR/CRD propose par ailleurs plusieurs mesures ciblées visant à faciliter le financement de l'économie. À titre d'exemple, la Commission européenne propose d'étendre le facteur de soutien aux expositions sur les PME au-delà du seuil actuel de 1,5 MEUR pour chaque exposition. Elle propose également d'introduire un facteur de soutien aux expositions sur des projets d'infrastructures. Si l'intérêt de soutenir le financement de ces investissements ou de ces acteurs essentiels de l'économie est indiscutable, il convient de veiller à ce que les règles prudentielles restent le plus sensibles possible aux risques qu'elles mesurent.

Tout cela est donc favorable.

Un mot sur Anacredit, projet majeur de l'Eurosystème, dont vous avez souligné le poids pour les sociétés de financement. Ce projet est au carrefour de préoccupations de politique monétaire, de stabilité financière et de supervision micro-prudentielle : il est nécessaire de savoir à qui prêtent les établissements de crédit, où qu'ils soient localisés dans la zone euro et il est maintenant évident qu'à l'heure du big data, les analyses, qu'elles soient monétaires, macro ou micro prudentielles, ne peuvent plus reposer uniquement sur des agrégats, mais sur des données granulaires qui permettent d'examiner les dispersions autour des moyennes, et ainsi de prendre des décisions mieux informées et potentiellement mieux ciblées.

Par ailleurs, les besoins de données peuvent varier avec l'activité économique et financière ; pour éviter des demandes nouvelles de données, imprévues et perturbatrices pour les systèmes d'information, la demande initiale doit être détaillée, avec un nombre élevé d'attributs.

C'est ainsi que la réglementation Anacredit a abouti, après consultation du Parlement européen, à plus de 90 attributs. Il faut cependant avoir à l'esprit que la Banque de France, tout en soutenant le projet, a été active pour faire en sorte que soit réduit le nombre de paramètres en-deçà de ce qui était initialement envisagé, que soient prévues des possibilités de dérogations nationales, et que soit adopté le seuil français de 25 K€, il est vrai par prêt et non plus par emprunteur puisque Anacredit collecte des informations créance par créance.

Mais je mesure le poids pour les établissements qui ont à mettre en œuvre Anacredit, avec une première déclaration au titre des actifs détenus au 30 septembre 2018, donc prochainement. C'est pourquoi la Banque de France a exercé au maximum les possibilités offertes dans le règlement d'accorder des dérogations nationales. Ainsi quelques 240 établissements d'activité modeste peuvent ne pas être soumis au règlement Anacredit.

En outre, nous avons tenu à entretenir depuis des mois un dialogue étroit et permanent avec les établissements. Un exemple particulier sera l'intervention conjointe de la Banque de France et de l'ACPR le 27 juin, à l'ASF Formation, qui visera à expliquer dans le détail les caractéristiques d'Anacredit ainsi bien sûr, qu'à répondre aux questions des participants, en complément de la foire aux questions que nous avons mise en place et qui est accessible à chacun d'entre vous pour nous poser vos questions.

Je voudrais, avant de conclure sur ce sujet, évoquer un point particulier de ce projet que vous avez d'ailleurs évoqué. Il s'agit de l'affacturage.

Sur ce sujet, la Banque de France a défendu une position similaire à celle de l'ASF au sein de tous les groupes et comités de l'Eurosystème. Cette action conjointe a finalement abouti à l'abandon par la BCE d'une collecte facture par facture compte tenu des volumétries en cause, au profit d'une approche client par client ou débiteur par débiteur.

Une question reste en effet en suspens, relative à un traitement différencié dans Anacredit selon que l'opération est avec ou sans recours. Il est envisagé que dans le premier cas la contrepartie du crédit soit le client de l'affacturer, dans le second le débiteur du client. La position française initiale est que seul soit considéré le client quel que soit le type d'opération. Néanmoins, l'aboutissement probable des réformes réglementaires de l'EBA, actuellement en cours de discussion, fermera cette possibilité, y compris juridiquement puisque le règlement Anacredit renvoie aux normes réglementaires de l'EBA. Nous restons malgré tout vigilants sur cette question et plaidons donc pour un délai spécifique de mise en œuvre.

Pour finir ce volet réglementaire, un mot sur la difficulté, que vous avez mentionnée, rencontrée par certains établissements lors de contentieux où il leur était demandé de produire la preuve de la consultation du FICP, sous peine de déchéance du droit à intérêt. Dans un contexte de consultations totalement dématérialisées, cette demande conduit à une « rematérialisation » d'une preuve. Très souvent, les documents produits par les établissements ont été sanctionnés par des tribunaux au motif que nul ne peut se constituer de preuve par soi-même. La multiplication de ces contentieux pourrait avoir de graves conséquences sur le modèle économique de la distribution du crédit aux particuliers, notamment depuis que la consultation préalable du FICP est devenue obligatoire y compris pour les crédits immobiliers. C'est pourquoi, la Banque de France, gestionnaire du fichier, propose ce jour même à la Place, et en accord avec la Direction générale du Trésor, un service de notarisation des seules consultations obligatoires, c'est à dire celles préalables à l'accord d'un crédit et qui ne représentent que 2% des consultations totales du

fichier, ce service ne remettant toutefois pas en cause le principe de responsabilité de l'établissement dans la preuve de la consultation, fixé dans le texte de l'arrêté de 2010. Cette mesure qui nécessitera des adaptations dans les systèmes d'information des établissements pour isoler les consultations obligatoires et leurs motifs, ne pourrait toutefois pas être disponible avant début 2019.

Pour conclure, je voudrais évoquer la concurrence d'entités qui apparaissent comme moins régulées et qu'on regroupe souvent sous l'appellation simplificatrice de « FinTech ». Celles-ci concurrencent l'activité financière traditionnelle - tant les établissements de crédit que les sociétés de financement ou que les entreprises d'investissement voire même les assureurs -.
Certaines d'entre elles participent d'un mouvement plus général de multiplication des brèches au monopole bancaire, qui viennent concurrencer les sociétés de financement : crowdfunding (élargi via l'ordonnance de 2016 sur les minibons), développement du prêt inter-entreprises (loi Macron), ou encore structuration de projets via des fonds d'investissement alternatifs autorisés à prêter directement aux entreprises (gérés par des Sociétés de Gestion de Portefeuille, ils peuvent en outre être labellisés ELTIF pour pouvoir bénéficier du passeport européen).

Le secteur du financement et des services de paiement est très investi par les nouveaux acteurs qui proposent des services qui bouleversent les modèles traditionnels, en misant sur un élargissement du marché (avec de nouvelles offres et de nouveaux outils) et sur la personnalisation des offres à l'aide d'algorithmes. À ce titre, les sociétés de financement, par nature spécialisées sur des métiers/activités bien définis, pourraient potentiellement être plus exposées à ces nouveaux concurrents que des entités généralistes plus diversifiées.

Dans ce contexte, la Banque de France et l'ACPR en étroite concertation avec l'AMF ont pour objectif de s'assurer que la concurrence se déroule dans des cadres règlementaires équilibrés afin d'éviter les distorsions indues et les risques pour la stabilité financière.

Nous pensons d'ailleurs que les Fintech qui réussiront vraiment auront besoin, en quelque sorte pour transformer l'essai, de demander une licence traditionnelle, leur permettant d'exercer une vaste gamme de services financiers : entreprise d'investissement, société de financement ou établissement de crédit ; de fait trois régimes réglementaires ancrés dans un même cadre, celui de CRR/CRD4.

À l'aune de ces innovations, les sociétés de financement doivent cependant aussi s'adapter et intégrer à leur *business model* toutes ces nouvelles technologies financières. Leur compétitivité passera nécessairement par la proposition de solutions digitales complémentaires aux services existants. Mais je sais que vous en êtes pleinement conscients et que vous êtes prêts à relever ces défis pour continuer à contribuer de façon efficace au financement de l'économie française.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASF

Allocution d'accueil du Président

22 juin 2017

Monsieur le Gouverneur,
Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,
Chers amis de l'ASF,

Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Gouverneur, d'avoir répondu à notre invitation et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.

C'est un plaisir de vous y accueillir cette année.

C'est l'occasion de faire avec vous un **tour d'horizon des principaux enjeux** de nos professions, que j'articulerai autour de trois points :

- la confirmation en 2016 de la **reprise d'activité** de nos adhérents ;
- un **contexte** international et européen complexe et instable ;
- enfin, une **revue des sujets d'actualité** sur lesquels nos équipes, celles de la Banque de France et celles de l'ASF, échangent plus particulièrement en ce moment.

1. Concernant tout d'abord l'activité des adhérents de l'ASF…

Comme vous le savez, l'ASF est à la fois « **vigie** » (avec ses chiffres de production diffusés régulièrement aux pouvoirs publics et à la presse) et **acteur de la reprise économique française**. Cette **reprise de l'activité** s'est confirmée **en 2016** (ainsi d'ailleurs qu'au **premier trimestre 2017**). Elle reste toutefois fragile et différenciée par secteurs.

- Le rebond d'activité s'est poursuivi pour les financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises (+11 % en 2016 par rapport à 2015) ;
- la croissance de l'activité est restée soutenue pour l'affacturage (+8 %) ;
- pour les sociétés de caution, 2016 est une deuxième année consécutive de hausse à deux chiffres (+12 % pour les engagements hors-bilan) ;
- sur un marché encore dégradé pour le crédit à la consommation, le redressement de l'activité s'est poursuivi (+6,5 %), tiré par le crédit automobile sous forme de LOA ;
- a contrario, la production pour le crédit-bail immobilier a quant à elle reculé de -6 %.

Avec près de 20 % des crédits distribués à l'économie française, les adhérents de l'ASF en 2016 c'est aussi très concrètement :

- 1 million de projets d'investissements d'équipement financés (par leasing ou crédit d'équipement classique).
- 50 millions de créances prises en affacturage auprès de plus de 40 000 entreprises pour un montant unitaire moyen d'environ 5 000 euros.
- 1 500 opérations d'investissement en immobilier d'entreprise (financées par crédit-bail immobilier) pour des montants unitaires moyens allant de 2 à 5 millions d'euros.
- Près de 5 millions de ménages dont l'équipement a été financé par un crédit à la consommation.
- 650 000 prêts à l'habitat garantis.

Les établissements spécialisés ont donc confirmé l'an passé leur contribution essentielle au financement de l'économie. Mais, pour suivre ce chemin de croissance, les établissements de l'ASF réitèrent leur demande de stabilisation des contraintes juridiques, prudentielles et opérationnelles qui pèsent sur eux. Cette pause législative et réglementaire est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que l'environnement politique et économique est instable : périodes électorales, transition numérique, instabilité géopolitique, Brexit…

2. Nous évoluons en effet dans un environnement d'instabilité réglementaire, particulièrement marquée dans le domaine prudentiel.

Au niveau international, nous sommes tous très inquiets des **discussions en cours à Bâle** sur la refonte des modèles d'évaluation des risques.

- La **visibilité** sur la refonte des approches standard et avancées est très **réduite**.
- Le **calendrier** demeure **imprécis**.
- Les **niveaux** actuellement évoqués de **plancher** d'exigence de fonds propres imposés aux modèles internes sont **inquiétants**.
  Ils se traduiraient par une hausse significative des besoins en fonds propres des maisons mères bancaires de certains de nos adhérents, et pourraient aboutir à des arbitrages internes au détriment de certaines activités.

En Europe, l'incertitude est également de mise. De nouveaux ratios issus de Bâle III ont été introduits dans la proposition de la Commission européenne de **révision du règlement CRR**, dont notamment le ratio de liquidité à un an, le NSFR. Nous saluons :

- les aménagements du **NSFR** proposés pour le *Trade Finance*, mais nous souhaitons qu'il soit précisé qu'ils incluent bien l'affacturage, et nous demandons confirmation qu'ils pourront être remontés à un niveau consolidé ;
- l'extension de la **pondération préférentielle des actifs pour les expositions sur les PME** au-delà de 1,5 M€ ;
- la démarche de la Commission visant à introduire plus de **proportionnalité** dans la réglementation. Nous avons pour notre part toujours défendu une proportionnalité établie non pas sur le seul critère de taille de bilan, mais également sur le profil de risque et la complexité du business modèle des institutions.

  Il faut cependant veiller à ce que la proportionnalité aille de pair avec la notion de « ***level playing field*** ». L'Union européenne affiche un engagement déterminé en faveur des *Fintech*. Nous soutenons également cette source d'innovation et de concurrence, mais cet élan ne doit pas aboutir à une réglementation à deux vitesses. Nous avons déjà un désavantage réglementaire pour les métiers de financement spécialisé qui ont des normes de solvabilité et de liquidité en France et pas dans les autres pays européens. Il ne faut pas l'aggraver.

  A propos du Brexit, je souhaite vous faire part de notre vigilance.

Dès juillet 2016 le Conseil de l'ASF a pris acte avec regret du choix des électeurs britanniques, et a demandé aux pouvoirs publics français et européens d'en tirer toutes les **conséquences**, notamment en termes de gouvernance de l'Union et de ses institutions, ainsi qu'en matière de services financiers avec le retrait du passeport européen et le rapatriement de l'Autorité bancaire européenne sur le territoire de l'Union.

L'enjeu est majeur pour l'ASF car la capacité du Royaume-Uni à concurrencer les adhérents de l'ASF sur leurs métiers en Europe est élevée.

- Pour les financements locatifs de l'équipement et de l'immobilier des entreprises, la France est le 4ème marché de l'Union européenne, le Royaume-Uni étant le 1er.
- En matière d'affacturage, la France est le 2ème marché européen, derrière le Royaume-Uni.
- En ce qui concerne le crédit à la consommation spécialisé et le crédit automobile, deux des trois plus grands acteurs européens en crédit à la consommation sont français, mais la progression du Royaume-Uni est forte sur cette activité (+9 % en 2015).

La concurrence du Royaume-Uni sur les marchés européens du financement spécialisé est d'autant plus ressentie que les acteurs britanniques sont d'ores et déjà moins régulés que les professionnels français. **Nous serons donc très attentifs au sort réservé au secteur financier dans le développement à venir des négociations.**

3. Des évolutions en cours du cadre réglementaire font l'objet d'échanges fréquents entre la Banque de France et l'ASF.

1/ Le projet **AnaCredit,** la base de données européenne sur le risque de crédit piloté par la Banque centrale européenne (BCE) en est un très bon exemple. Il induit pour nos établissements une charge opérationnelle supplémentaire importante et nécessite des investissements informatiques couteux.

Nous avons eu l'occasion d'échanger activement avec vos services à ce sujet, et comme eux, nous avons défendu une intégration maximale du dispositif existant en France de centralisation des risques. Nous constatons en revanche à regret, à la lecture des « notices techniques » publiées progressivement par la BCE, qu'à maints égards les systèmes français et européens se disjoignent.

• • •

C'est notamment le cas pour les activités d'affacturage, auxquelles serait imposé un reporting sur le débiteur final en cas d'affacturage sans recours. Nous attendons l'ultime position de la BCE mais soulignons d'ores et déjà que cette orientation viendrait considérablement alourdir la charge de reporting de nos établissements et demandons en conséquence un allongement du délai d'entrée en vigueur.

2/ L'assiette des cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un autre exemple de dossier sur lequel nos équipes travaillent activement, mais à ce stade sans avoir pu se rejoindre.

Nos équipes ont pu, cette année, confronter leurs perceptions. La Direction de la Résolution de l'ACPR fait une lecture très stricte de l'arrêté : la notion de « sommes laissées en compte », notamment, inclurait, selon elle, l'ensemble des sommes inscrites sur les comptes d'affacturage disponible. Imposer à l'affacturage cette assiette élargie, avec la contrainte supplémentaire de mettre en œuvre la Vue Unique du Client (VUC) nous semble excessif et injustifié au regard du texte réglementaire et de la directive. Nous partageons avec le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution une lecture plus pragmatique de l'arrêté, sans mettre en cause l'esprit. Nous sommes déterminés à aboutir avec vous à un compromis, le cas échéant sous l'égide de la Direction générale du Trésor, qui pourrait aller jusqu'à passer par la réécriture de l'arrêté définissant l'assiette des cotisations au Fonds.

3/ Enfin, nous avons évoqué à de nombreuses reprises avec la Banque de France l'épineuse question de la **preuve de la consultation du FICP**. Les prêteurs n'ont pas les moyens d'apporter la preuve de la consultation du FICP lorsqu'elle leur est demandée par les tribunaux en cas de contentieux. Nous savons vos services en charge de la gestion du FICP mobilisés, aux côtés de la Direction générale du Trésor, et nous ne doutons pas qu'une issue favorable soit rapidement trouvée.

En **conclusion**, Monsieur le Gouverneur, je souhaite souligner quatre messages clés :

Le 1er est le **besoin impérieux d'une pause législative et réglementaire**. Qu'elle provienne des instances internationales, européennes ou nationales, l'hypertrophie réglementaire, prudentielle et juridique, pèse désormais trop lourdement, et de manière instable, sur le fonctionnement de nos établissements. La stabilisation de ce cadre devient nécessaire pour garantir un financement fluide de notre économie.

En second lieu, le **cadre prudentiel,** une fois stabilisé, doit, selon nous, être **proportionné**, adapté au profil de risque faible de nos établissements spécialisés. Le dispositif Bâle III a été conçu principalement pour les grandes banques universelles internationales. Nous ne le mettons pas en cause, mais il doit être aménagé de manière proportionnée aux risques de nos établissements de crédit spécialisé et par extension à celles de nos sociétés de financement.

Troisièmement, le cadre prudentiel est d'autant plus pesant pour nos adhérents que des **brèches dans le monopole du crédit** se sont multipliées ces dernières années : fonds de prêts, crowdfunding, prêts inter-entreprises… Elles permettent une concurrence accrue, en partie grâce à une réglementation plus légère, voire inexistante.
Outre ces « nouveaux prêteurs » moins régulés, on trouve également des Fintech dont le modèle d'affaire ne s'inscrit pas avec le cadre de supervision établi, situation susceptible, au moins temporairement, de créer une distorsion de concurrence. Les adhérents de l'ASF sont eux-mêmes, depuis longtemps déjà, des acteurs de l'innovation technologique mais ne souhaitent pas être pénalisés par un cadre réglementaire et prudentiel qui risquerait de devenir injustement déséquilibré.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur les **enjeux de rentabilité** que nous devons relever plus que jamais. La rentabilité est un gage de développement. Elle est indispensable. Le coût du risque doit pouvoir être justement réparti selon la catégorie d'emprunteurs, qu'ils soient particuliers ou entreprises, au bénéfice de l'accès de tous au financement.

En vous remerciant chaleureusement, Monsieur le Gouverneur, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole car notre audience attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue sur ces éléments.

Didier HAUGUEL

ASF

Intervention du Médiateur à l'Assemblée générale de l'ASF

22 juin 2017

A - Entrée en vigueur de l'ordonnance du 30 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et du décret d'application du 30 octobre 2015

Finalité de cette nouvelle législation : poser les règles qui doivent assurer l'indépendance, l'impartialité, la professionnalisation des médiateurs en charge de la médiation de la consommation.

L'autorité mise en place pour obtenir cette reconnaissance de la qualité de médiateur de la consommation – CECMC - après m'avoir auditionné m'a ainsi référencé, comme médiateur de la consommation auprès de l'ASF le 8 avril 2016.

Cette reconnaissance de la qualité de notre médiation exige de notre part une plus grande vigilance pour mettre en œuvre toutes les préconisations de la nouvelle commission, qui procédera à l'avenir à des contrôles pour s'assurer du respect de celles-ci.

Si on ne peut que se féliciter de la mise en place de ce nouveau cadre destiné à garantir la qualité de la médiation, il convient toutefois de veiller à préserver la souplesse d'intervention, qui fait toute l'originalité de la médiation en permettant précisément la recherche de consensus intégrant bien les particularités de chacun des litiges examinés.

B – En termes d'activité pour l'année 2016, le nombre de saisines a diminué de l'ordre de 6 %
(1 669 dossiers au lieu de 1 783 en 2015)

Deux facteurs sont à l'origine de cette baisse :

- le retrait de trois sociétés ayant fusionné avec un établissement ne participant pas à la médiation ASF ;
- le recensement des réclamations reçues en 2016 n'inclut pas les saisines en ligne qui n'ont pas été validées par le système. Or la prise en compte de ces réclamations en ligne en forte progression en 2016, aurait eu pour effet de réduire fortement la baisse constatée d'une année sur l'autre.

Au total il en a résulté une diminution du nombre de dossiers recevables - 737 au lieu de 1 052 en 2015 – s'expliquant par la baisse des saisines précédemment évoquée mais aussi par la mise en place d'une nouvelle procédure plus exigeante d'examen de la recevabilité des dossiers afin de déceler les réclamations qui n'ont pas été préalablement soumises aux services consommateurs des établissements concernés.

Par rapport à l'année précédente, on observe une assez grande similitude des plaintes avec la persistance des réclamations portant sur des demandes de remboursements anticipés de prêts ou de réaménagements de dettes, avec toutefois une plus grande complexité des dossiers à traiter. En effet à la suite d'une prise en charge plus efficace des réclamations au sein des services consommateurs, les dossiers résiduels transmis en médiation font assez souvent apparaître de réelles divergences d'interprétation justifiant le recours au tiers de confiance qu'est en définitive le médiateur.
Notre rôle ne se limite pas pour autant à cette seule fonction de facilitateur de consensus, mais consiste aussi à éclairer des demandeurs peu familiers des questions financières comme j'ai pu notamment le vérifier pour des saisines concernant par exemple les modalités de calcul du taux annualisé effectif global.

Dans d'autres cas, dont il est fait état dans mon rapport annuel, vous pourrez également constater comment peuvent être complémentaires ces deux attentes des consommateurs.

De manière générale il me semble opportun de vous préciser que le suivi des dossiers instruits en médiation témoigne d'une assez forte adhésion des réclamants comme des établissements aux propositions de solution qui leur ont été présentées : en effet seulement 6 % des avis défavorables aux réclamants ont été contestés par ces derniers, et dans la plupart des cas les établissements adoptent nos suggestions ; ce constat me paraît d'autant plus encourageant que nous avons souvent constaté en 2016 de la part des réclamants une attente beaucoup plus exigeante et réticente au compromis que ce n'était auparavant le cas.

Enfin et pour clore ce bref compte rendu je ne saurais trop vous inciter à consulter le site de la médiation de l'ASF qui vient d'être rénové pour vous en faciliter l'accès.

Merci de votre attention.

Armand PUJAL

ASF

ASF

F. PALLE-GUILLABERT

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2017

Un début d'année bien orienté

L'activité des établissements spécialisés est bien orientée au premier trimestre 2017 dans tous les secteurs : les opérations réalisées avec les entreprises et les professionnels enregistrent une hausse significative de la production ainsi que celles avec les particuliers.

Les financements aux entreprises et aux professionnels

Financements locatifs d'équipement : une croissance soutenue +9,3%

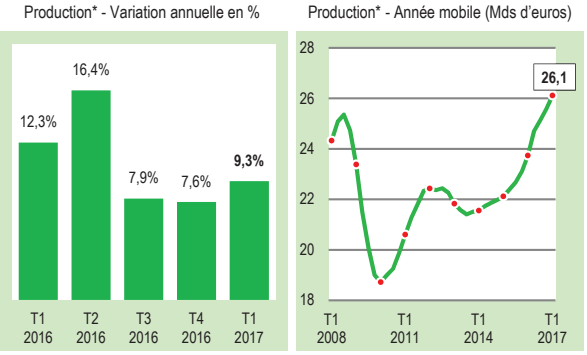

** Données trimestrielles*

Le rythme de progression de l'activité des établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels (location avec ou sans option d'achat) est soutenu au premier trimestre 2017 : avec **6,3 Mds d'euros**, les nouveaux investissements progressent de **+9,3%** par rapport à la même période de l'année précédente, après +7,6% à l'automne 2016. A fin mars 2017, la production cumulée des douze derniers mois atteint 26,1 Mds d'euros, soit un volume d'activité supérieur de +3% au niveau d'avant-crise de l'été 2008 (25,4 Mds d'euros).

Au cours des trois premiers mois de 2017, les opérations avec option d'achat sont en hausse de +8,7% avec 3,5 Mds d'euros, dont +10% pour les opérations en crédit-bail mobilier *stricto sensu*[1] (2,9 Mds d'euros). Les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) sont en augmentation de +10,1% avec 2,8 Mds d'euros.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 0,9 Md d'euros[2].

Affacturage : accélération de l'activité +8,4%

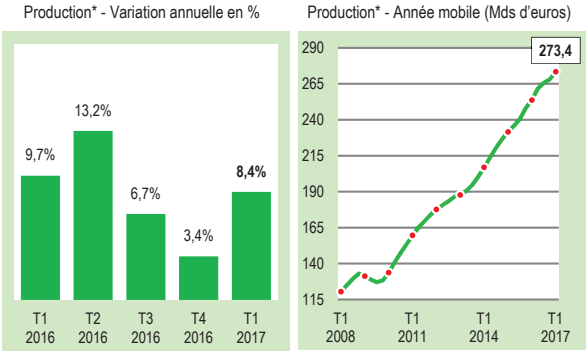

** Données trimestrielles*

Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au cours du premier trimestre 2017 s'élève à **67,1 Mds d'euros**, en hausse de **+8,4%** par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression marque une accélération de l'activité qui permet d'interrompre le relatif ralentissement constaté depuis l'été 2016.

A fin mars 2017, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint 273,4 Mds d'euros, soit un volume annuel d'activité qui a plus que doublé au cours des huit dernières années.

On rappelle qu'en 2016, l'affacturage a constitué une solution de financement pour plus de 41 000 entreprises, et que sur le marché européen de l'affacturage qui représente environ les deux tiers du marché mondial, la France se situe au deuxième rang derrière le Royaume-Uni.

[1] Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

[2] L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2017

Les financements aux particuliers

Crédit à la consommation[3] : le redressement de l'activité s'est poursuivi +6,5%

Production* - Variation annuelle en %

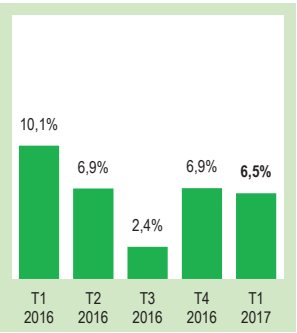

Production* - Année mobile (Mds d'euros)

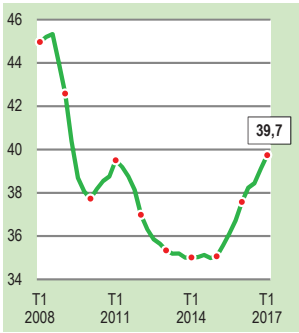

** Données trimestrielles*

Avec **9,9 Mds d'euros**, la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés **progresse au premier trimestre 2017 de +6,5%** par rapport à la même période de l'année précédente. La phase de redressement de l'activité enclenchée depuis 2015 s'est donc prolongée durant les trois premiers mois de 2017. Toutefois, à fin mars la production cumulée des quatre derniers trimestres était encore inférieure de **-12,3%** par rapport au point haut atteint à l'été 2008.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Les **financements d'automobiles neuves** enregistrent une nouvelle fois une croissance à deux chiffres : **+12,4%** par rapport au premier trimestre 2016 avec **2,1 Mds d'euros**. Le fort développement des opérations de location avec option d'achat (LOA) (+31,5% au premier trimestre 2017) explique de nouveau cette bonne performance, les financements par crédits affectés étant dans le même temps en net repli (-16,9%).
- Pour les **prêts personnels**, la hausse des nouveaux crédits est de **+7,8%** au cours des trois premiers mois de l'année, avec **3,4 Mds d'euros**.
- Avec **0,7 Md d'euros**, les financements destinés à l'**amélioration de l'habitat** et aux **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles…) augmentent de **+4,7%** au premier trimestre 2017.
- Le secteur des **crédits renouvelables** ne progresse pas au premier trimestre : les nouvelles utilisations sont en quasi-stagnation (**-0,2%**) à **2,4 Mds d'euros**.

Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2017

Données chiffrées

PRODUCTION *(Montants en millions d'euros)* . **Crédit :** montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) . **Location :** montant des investissements nouveaux (HT)	1er trimestre 2016*	**1er trimestre 2017**	*Variation 2017 / 2016*
. Equipement des entreprises et des professionnels	**6 767**	**7 124**	***+5,3%***
. Financements par crédit classique (1) (2)	**1 046**	**873**	***-16,6%***
. Financements par location de matériels	**5 721**	**6 251**	***+9,3%***
. Location avec option d'achat	3 218	3 496	*+8,7%*
. Crédit-bail mobilier *(loi du 2.7.1966)*	2 660	2 926	*+10,0%*
. Autres opérations de LOA *(voitures particulières)*	558	570	*+2,2%*
. Location sans option d'achat (3)	2 503	2 755	*+10,1%*
. Equipement des particuliers *(crédit à la consommation)*	**9 312**	**9 917**	***+6,5%***
. Financements par crédit classique	**8 020**	**8 243**	***+2,8%***
. Crédits affectés	2 414	2 393	*-0,9%*
. Automobiles neuves	725	603	*-16,9%*
. Automobiles d'occasion	821	882	*+7,4%*
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (4)	689	721	*+4,7%*
. Autres biens ou services (5)	179	187	*+4,5%*
. Crédits renouvelables *(nouvelles utilisations à crédit)*	2 411	2 407	*-0,2%*
. Prêts personnels *(y compris rachats de créances)*	3 194	3 443	*+7,8%*
. Financements par location	**1 292**	**1 673**	***+29,5%***
. Location avec option d'achat d'automobiles	1 112	1 462	*+31,5%*
. Autres (6)	180	211	*+17,2%*
. Affacturage (7)	**61 913**	**67 133**	***+8,4%***

* *Les chiffres concernant 2016 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 mars 2017.* ***Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.***

(1) Hors crédits-stocks et assimilés.

(2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :
- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.

(6) Bateaux de plaisance et divers.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

Une politisation assumée des agendas réglementaires

A 10 ans après le début de la crise financière qui aura vu le système financier mondial au bord de l'effondrement, l'inquiétude quant à la garantie de la stabilité financière est à nouveau forte chez les régulateurs et superviseurs européens : le vote en faveur du *Brexit* et la présidence de Donald Trump sont en effet porteurs d'incertitudes en matière de coopération internationale et d'interprétation de la norme. Ces derniers mois ont d'ailleurs laissé entrevoir comment la règlementation financière pouvait être utilisée à des fins politiques, dans un camp comme dans un autre.

La coopération internationale en question

Le 10 février dernier, à Londres, Valdis Dombrovskis, le vice-président de la Commission européenne en charge des services financiers, a prononcé un discours intitulé *« Préserver un système financier international solide »*, à forte connotation politique, démarche inhabituelle venant d'un représentant d'une institution généralement très prudente. Evoquant la crise initiée en 2007, le commissaire letton a expliqué que le système financier était par essence international et que sa stabilité ne pouvait être assurée à l'échelle nationale, insistant sur le besoin de coopération entre les différentes juridictions pour le respect des standards internationaux.

Visant les administrations britannique et américaine, il a d'une part rappelé que les réglementations internationales, davantage contraignantes depuis la crise, n'avaient pas empêché la City de s'ériger en tant que centre financier le plus compétitif et le plus important du monde tout en soulignant d'autre part sa surprise d'entendre *« un président américain parler de mettre en pièce le Dodd Frank Act »*, la pierre angulaire de la régulation bancaire adoptée aux Etats Unis en 2010, conformément aux engagements internationaux. Le commissaire a ainsi averti que l'Union Européenne continuerait à appliquer les standards internationaux mais que si **ses partenaires venaient à ne plus respecter ces règles, l'UE n'hésiterait pas à remettre en cause les régimes d'équivalence et l'accès au marché unique dont ils peuvent bénéficier.**

Il y a quelques semaines, **le projet d'assouplissement réglementaire du système financier américain** en cours s'est trouvé en contradiction avec **l'intransigeance des Etats-Unis à l'occasion des négociations internationales visant à finaliser Bâle III**. Point sensible, le niveau élevé des exigences planchers de fonds propres (*« output floor »*) souhaité par le Trésor américain pour les banques utilisant les modèles internes d'évaluation des risques, **essentiellement utilisés par les banques européennes.** Cette situation a poussé Olivier Guersent, directeur général en charge des services financiers au sein de la Commission, à publiquement regretter l'ambivalence de l'administration américaine en matière de réglementation financière et à demander à ce que les Etats-Unis n'utilisent plus les forums de négociations internationaux comme une *« arme réglementaire offensive dans le jeu concurrentiel »*.

Brexit, concurrence et stabilité financière

La reprise en main du contrôle de l'élaboration de la loi et de la réglementation britannique a constitué l'un des arguments phares des partisans du *Brexit*. Paradoxalement, Theresa May, la Première ministre britannique pourtant tenante d'une rupture claire des liens existants entre l'UE et la Grande-Bretagne, a annoncé que l'ensemble des directives, règlements, normes et autres standards européens seraient, au lendemain de la sortie effective de l'UE, immédiatement transposés en droit britannique via une *« great repeal bill »*, afin d'éviter une séparation trop brusque.

L'inquiétude des 27 autres Etats membres (UE-27) porte sur la divergence à terme des droits européen et britannique et sur la mise en place au Royaume-Uni d'un éventuel *« dumping réglementaire »*, évoqué par Philip Hammond, le chancelier de l'Echiquier. Lors de l'adoption des lignes directrices de négociations sur le *Brexit* le 29 avril dernier, ils ont donc clairement stipulé que, si l'accord de libre-échange souhaité par les Britanniques aboutissait, celui-ci devrait *« assurer des conditions équitables […] et comprendre, à cet égard, des garanties, contre les avantages compétitifs indus du fait, notamment, fiscales, sociales, environnementales et touchant à la réglementation »*.

Dans ce document, une unique phrase traite des services financiers où seuls les enjeux de stabilité financière et de l'application du régime de réglementation et de supervision de l'UE sont évoqués. Ceci est révélateur de l'approche des institutions européennes vis-à-vis du Royaume-Uni : **toutes les discussions sur l'accès au marché unique seront menées sous l'angle de la stabilité financière et de l'exposition au risque** ...

• • •

britannique, impliquant parfois de fait l'application d'une réglementation et d'une supervision conduites par l'UE.

Parallèlement, alors que les institutions financières situées au Royaume-Uni réfléchissent à leur relocalisation, la Commission, tout comme la Banque centrale européenne (BCE), veut éviter un arbitrage réglementaire entre les Etats Membres et s'assurer que les mêmes standards de supervision s'appliquent uniformément au sein de l'UE. Or aujourd'hui, **la plupart des filiales européennes des institutions localisées dans des pays tiers ne sont pas supervisées au niveau européen mais national.**

Les standards différant d'un Etat membre à l'autre, Commission et BCE redoutent que les banques exploitent les divergences de normes entre Etats membres et s'engagent dans une course au moins-disant réglementaire. **La révision en cours de la directive sur les exigences en fonds propres (CRD IV) est ainsi vue par la BCE** comme une opportunité de rattacher, via notamment la création d'entreprises mères intermédiaires, l'ensemble des filiales européennes d'institutions localisées dans des Etats tiers à un régime directement sous supervision européenne.

Une réglementation politisée ?

Le *Brexit* est ainsi un levier pour la Commission et la BCE pour reprendre la main sur certains pans de la supervision encore sous la responsabilité des autorités nationales. D'anciens éléments clés de l'agenda de la BCE visant à davantage harmoniser la supervision et la réglementation européennes ont avancé ces derniers mois, comme la réduction des marges de manœuvre des autorités nationales compétentes relatives à leur exercice des options et des facultés nationales *(options and national discretions - ONDs)* pour les établissements de taille moins importante.

La proposition de la Commission publiée le 13 juin qui vise à harmoniser et à renforcer la surveillance des contreparties centrales (CCP) de l'UE et des Etats tiers est par ailleurs devenue l'un des sujets politiques les plus concrets dans le cadre du *Brexit*. **Toutes les CCP qui compensent des contrats libellés en monnaie européenne et dont les activités représentent un risque systémique** devront se soumettre à un régime prudentiel fixé par l'UE, sous le contrôle de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et des banques centrales de l'UE, BCE ou autres.

Si l'ESMA estime que la supervision et les exigences réglementaires imposées ne sont pas suffisantes pour garantir la stabilité financière européenne, elle pourra conditionner l'agrément de la CCP et donc son accès au marché unique à la relocalisation de ses activités au sein de l'UE. **De fait, en obligeant certaines CCP soit à se soumettre à la supervision européenne, soit à se relocaliser dans l'Union, l'UE pourrait développer une extraterritorialité de ses règles pour les activités traitées dans sa monnaie.** Et utiliser de fait l'euro comme les Etats-Unis utilisent le dollar.

Les différents évènements politiques qui se sont déroulés ces derniers mois auront pesé sur les projets de réglementation et sur l'utilisation qui en est faite. Après plusieurs années d'étroite coopération internationale en matière de réglementation financière, cette dernière est devenue un enjeu politique de plus en plus assumé par les différents acteurs. Une forme de *realpolitik* semble s'être invitée avec le *Brexit* et le nouveau président américain, et les Européens ont montré qu'ils n'hésiteraient pas à eux-mêmes utiliser leur législation comme levier pour imposer leur(s) propre(s) agenda(s).

Louis-Marie DURAND (EURALIA)
05/07/2017

RÉUNION INTERNATIONALE DE L'AFFACTURAGE À LIMA

La chaîne internationale d'affacturage, FCI, a organisé sa réunion annuelle d'adhérents au Pérou mi-juin.

L'Europe y était représentée, avec la présence du Comité exécutif de l'association européenne d'affacturage EU Federation, ainsi que la France avec, notamment F. Palle Guillabert et P. de Villepin, Président de la Commission Affacturage.

Parmi les thèmes abordés : la transition numérique, les fintech, la réglementation internationale, la conformité, ainsi qu'un certain nombre de bonnes pratiques.

Cette réunion est également l'occasion de découvrir l'implantation géographique de l'affacturage dans les grandes zones géographiques que sont l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et le Moyen-Orient, ainsi que les différentes modalités d'exercice de la profession. Les échanges ont donc une dimension internationale très enrichissante.

La prochaine réunion annuelle aura lieu à Amsterdam, en juin 2018.

FPG

Le nouveau site ASF : un développement en propre et une offre multi-supports

Une nouvelle version du site de l'ASF www.asf-france.com a été mise en ligne à l'occasion de l'Assemblée générale du 22 juin 2017. Ce nouveau site, conçu et développé par le service informatique de l'ASF à l'aide du logiciel WordPress, permet une meilleure réactivité concernant notamment certaines modifications qui, sur la précédente version, ne pouvaient se faire sans l'aide payante d'un prestataire.

Eric Voisin, Responsable Informatique de l'ASF a développé le nouveau site de l'ASF et du Médiateur de l'ASF

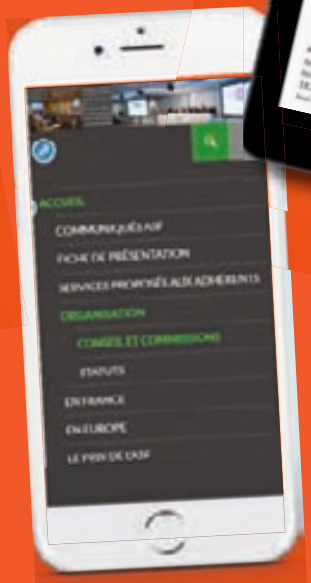

Parmi les nouveautés : une partie « Social » avec un menu à part entière, des actualités défilantes sur la page d'accueil, des années complètes de statistiques à télécharger en .zip, mais surtout un site web totalement adaptatif « Reponsive Web Design » aux tablettes et smartphones*.

** Ceci permet la fin des applications mobiles lancées en 2014.*

Un site autonome pour le Médiateur auprès de l'ASF

L'autre nouveauté consiste en la dissociation de la partie médiation du site de l'ASF. En effet, Le Médiateur de l'ASF possède aujourd'hui son propre site, à l'adresse http://lemediateur.asf-france.com lui aussi « Reponsive Web Design ».

Un nouvel extranet est à l'étude et devrait voir le jour à la fin 2018.

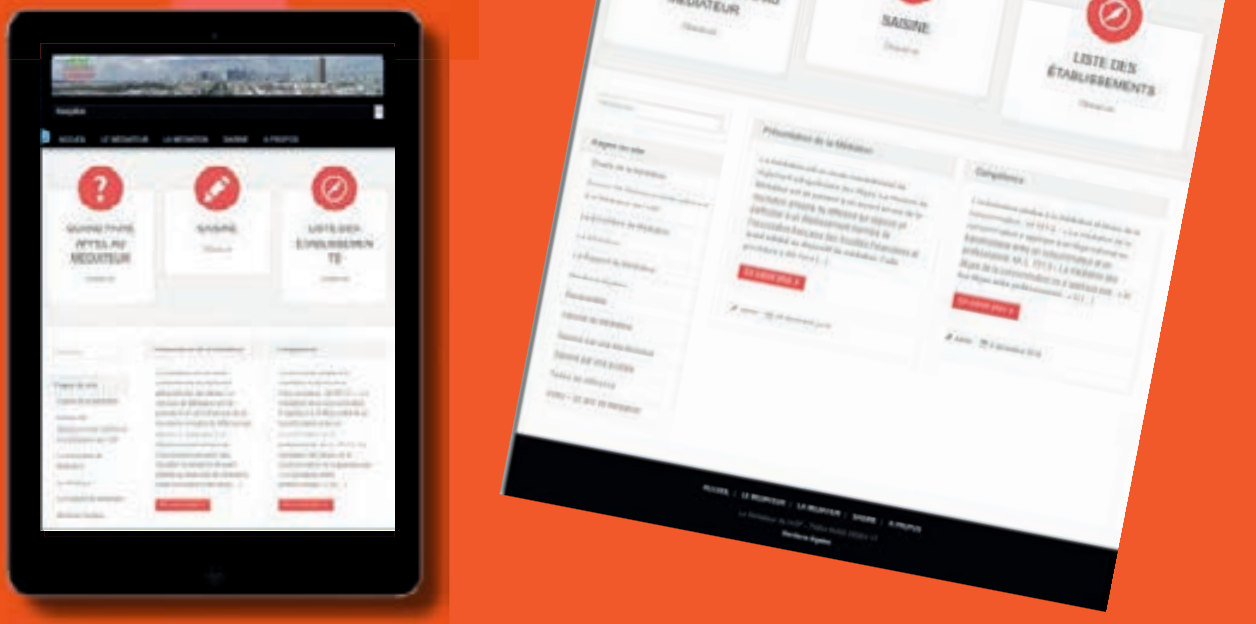

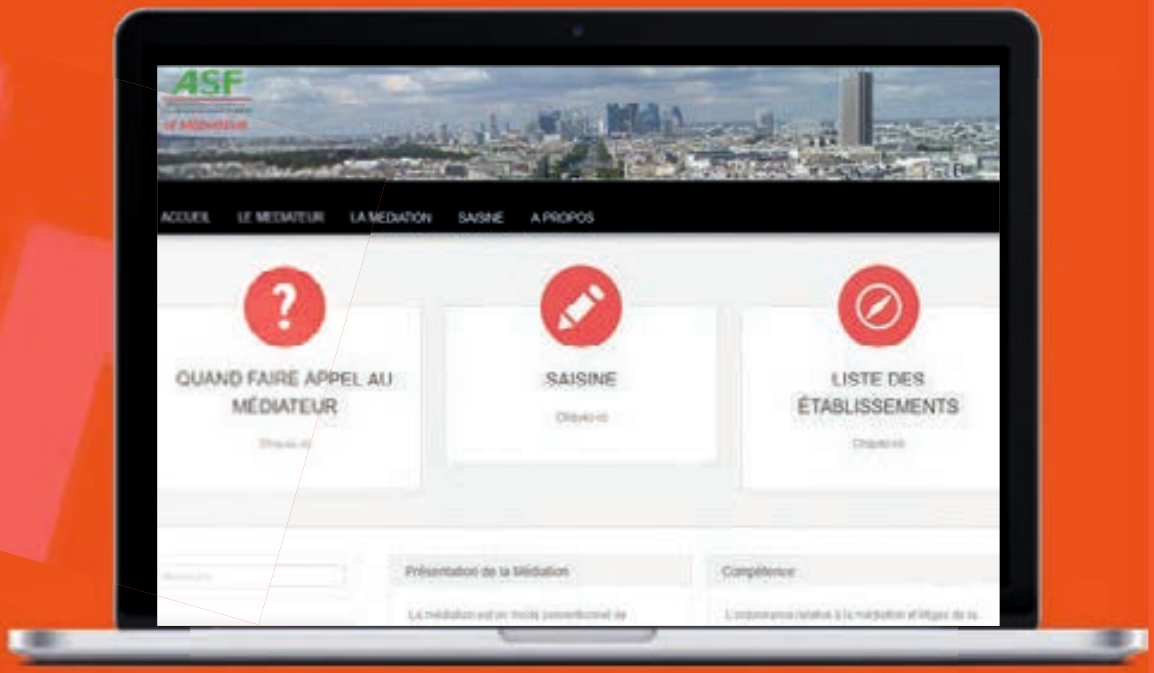

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Transposition de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

La transposition de la directive sur la distribution d'assurance, adoptée et publiée en janvier 2016, se fait par ordonnance, conformément à l'habilitation contenue dans la loi Sapin 2 qui court pendant 18 mois à compter du 9 décembre 2016. La directive est d'harmonisation minimale ce qui laisse aux États membres un certain nombre d'options.
Les travaux de transposition devront prendre en compte un certain nombre d'actes délégués, dont la rédaction a été confiée à l'EIOPA. La plupart concernent les produits d'investissements fondés sur l'assurance (IBIP's) mais d'autres sont de portée générale (gouvernance des produits, document d'information etc.)
Les travaux de transposition de la directive ont débuté en mars 2017. Ils doivent tenir compte du rythme de progression de la Commission européenne sur les actes délégués.

Les principaux enjeux pour les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation sont :

- la gouvernance des produits, qui pourrait avoir des impacts pour eux s'ils sont « co-concepteurs » des contrats d'assurance qu'ils proposent,
- les exigences de formation pour les intermédiaires à titre accessoire.

FINANCEMENT IMMOBILIER

Assurance emprunteur

L'**Avis du Comité consultatif du secteur financier** (CCSF) sur l'assurance emprunteur faisant suite au bilan sur l'équivalence du niveau de garantie (déliaison entre prêt immobilier et assurance emprunteur) a été adopté le **18 avril 2017.**

Parallèlement aux travaux du CCSF, **l'ACPR** a travaillé à la rédaction d'une **recommandation**. La profession a notamment souligné deux points d'attention majeurs. Le premier est **la couverture des options en cas d'allongement de la durée du prêt** par l'assurance alternative proposée afin d'éviter des cas d'emprunts immobiliers non assurés (la protection des consommateurs est en jeu). Le second est **la pertinence** des procédures d'archivage qui conduisent les établissements à devoir **conserver la documentation relative au contrat accessoire (l'assurance emprunteur) alors même que le contrat principal (le prêt immobilier) n'est pas conclu.**

Convention AERAS et droit à l'oubli

Un décret adopté le 13 février 2017 prévoit que **la Commission de suivi Aeras doit rédiger un document d'information à remettre aux candidats emprunteurs sur les modalités d'application du droit à l'oubli** (grille de référence notamment). Ce document d'information doit être remis à chaque candidat à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un crédit relevant de la convention Aeras.
C'est finalement un **arrêté,** publié tardivement le 10 mai 2017, qui est venu fixer le contenu de ce document d'information malgré l'opposition des membres professionnels du CCLRF qui considèrent que **ce texte remet en cause le cadre de la Convention Aeras qui comporte des seuils.**

Plan d'action de la Commission européenne sur les services financiers de détail

Ce plan, **publié le 23 mars 2017**, s'inscrit dans la continuité de la consultation de la Commission européenne, lancée en décembre 2015, sur le Livre vert sur les services financiers de détail. Il regroupe 12 initiatives que la Commission souhaite mener jusqu'en 2019 et fixe **trois objectifs principaux :**

- améliorer la confiance du consommateur et lui permettre de s'émanciper dans son achat de services domestiques ou transfrontaliers, et notamment **renforcer l'accès aux prêts transfrontières tout en luttant contre le surendettement** lié aux activités de crédit ;
- réduire les obstacles légaux et réglementaires affectant le commerce lors de la fourniture de services à l'étranger, et notamment **faciliter le crédit transfrontalier en introduisant des standards communs d'évaluation de la solvabilité ;**
- soutenir le développement **d'un environnement numérique innovant.**

Outre la volonté constante de la Commission européenne de développer le crédit transfrontière, alors même que l'appétence des citoyens européens est incertaine, **les professionnels s'inquiètent**

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

de l'orientation qui se dessine vers un « standard d'évaluation » de la solvabilité des emprunteurs. Ils attirent l'attention sur **l'importance de conserver la notion d'analyse des « revenus » et de tenir compte de la diversité des clientèles et de la multiplicité des modèles économiques, pour prévenir tout risque d'exclusion du crédit.**

Plan Bâtiment Durable (PBD) - Mission relative au financement de la rénovation énergétique des logements privés et au déploiement du tiers-financement

Le rapport final du PBD, remis au ministre le 21 mars 2017, fait état de plusieurs constats et avance quatorze propositions.

Relevant que la **connaissance quantitative des prêts travaux de rénovation** énergétique est **incertaine,** et que la **connaissance qualitative de l'intérêt des ménages à recourir à de tels financements** est **médiocre**, le rapport suggère deux pistes :

- **développer une meilleure connaissance collective des modes de financement mobilisés par les ménages pour la rénovation énergétique** de leur logement;
- **mesurer régulièrement**, par des enquêtes plus approfondies que celles existant déjà, **l'appétence des ménages au recours à l'emprunt** pour le financement des travaux de rénovation énergétique.

Concernant les **éco-prêts à taux zéro**, le rapport avance que **l'éco-prêt individuel, qui ne redémarre pas, doit être préservé**, et que **l'éco-prêt collectif en copropriété, qui démarre, doit être inscrit dans la durée.**

Plus spécifiquement centré sur les établissements de crédit, le rapport **constate que de premières pistes de progrès dans le développement des financements ont été identifiées,** qui doivent être suivies. Il propose aux établissements de crédit notamment **de recourir aux dispositifs de droit souple**[1] et **d'engager des actions fortes de mobilisation des agents immobiliers et des notaires pour faire, de toute transaction immobilière, l'occasion privilégiée de la rénovation énergétique du logement financé par un prêt acquisition-amélioration.**

Enfin, le rapport relève que **les expériences de tiers-financement se mettent en place progressivement,** avec des objectifs distincts, et qu'il est **nécessaire d'en favoriser le déploiement.**

Et aussi …

- Directive relative à la distribution d'assurance (IDD)
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- …

[1] Green deals, chartes d'engagement volontaire, inscription dans les Plans Bâtiment Durable régionaux.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Gage et Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Les travaux que mène l'ASF avec le ministère de l'Intérieur notamment sur la question du gage et du SIV progressent. La signature par l'ASF d'une **convention cadre sur le gage** la liant au ministère de l'Intérieur est en cours. Elle est le **préalable indispensable à l'habilitation individuelle** de chaque adhérent de l'ASF concerné afin de lui permettre **d'inscrire, par télétransmission**, les gages dans le SIV par l'intermédiaire d'un prestataire informatique agréé, le **concentrateur**.
Avec le déploiement du **Plan Préfecture Nouvelle Génération**, le dispositif doit être mis en place pour **l'automne 2017** puisqu'à cette date **plus aucune démarche relative aux véhicules ne se fera en préfecture.**

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Lors de sa dernière réunion, les membres du groupe de travail se sont consacrés à l'analyse de la réforme du **droit des contrats**. Les échanges ont notamment permis de considérer le contrat de CBI au regard de différentes notions, notamment **le contrat d'adhésion, la cession de contrat de CBI et la sous-location, l'interdépendance des contrats et l'imprévision.**

Nouvelle norme IFRS 16 en Europe

Le processus d'homologation de la norme par l'Union européenne est en cours. L'EFRAG a publié son avis définitif le 27 mars 2017. Sans surprise, il a recommandé à la Commission européenne d'homologuer la norme sur les contrats de location. La décision relative à **l'homologation d'IFRS 16 par la Commission européenne est attendue pour le quatrième trimestre 2017.**

Et aussi ...

- Proposition de directive sur les procédures d'insolvabilité
- Facturation électronique
- Assurance « umbrella »
- Cession-bail immobilière
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40 %
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- …

Vos contacts
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

Anacrédit : l'ASF défend un reporting sur les avances faites aux clients des factors à l'instar du dispositif actuel de centralisation des risques. La BCE a toutefois publié fin mai un manuel de reporting qui ne prévoit une déclaration en ce sens que pour les seuls contrats sans transfert total des risques au factor, une approche sur le débiteur de la facture étant en revanche privilégiée lorsque tous les risques ont effectivement été transférés.

FGDR/ VUC (vue unique client) : des échanges entre l'ASF et les autorités se poursuivent. La profession ainsi que le FGDR estiment que seuls les contrats créditeurs devenus exigibles devraient entrer dans le champ de la couverture des dépôts.

CRD5-CRR2/ NSFR : la profession défend, concernant les ratios de liquidité, une assimilation explicite au « trade finance » (TF) qui garantirait que l'affacturage bénéficie du régime favorable prévu pour le TF en matière de NSFR. Elle souhaite en outre que soit confirmée la possibilité de recourir à ce régime en solo et en consolidé.

Définition du défaut : un groupe de travail a eu des échanges sur la mise en oeuvre du défaut en affacturage telle qu'elle ressort notamment des orientations de l'EBA.

Enquête annuelle sur l'activité de l'affacturage : l'ACPR va arrêter de produire cette étude de grande qualité. La possibilité que l'ASF en reprenne la conduite est examinée.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Cotisation : le calcul de la cotisation à EUF des associations nationales a été aménagé afin de faire face à la perte de ressource résultant de la fusion entre IFG et FCI.

Juridique : la mise à jour de l'étude d'EUF sur le cadre juridique et prudentiel de l'affacturage dans les différents États européens est en cours. EUF prépare en outre une position, en lien avec les fédérations du leasing et du crédit à la consommation, sur la proposition de directive sur l'insolvabilité.

Communication : une nouvelle version du glossaire EUF a été élaborée afin de le rapprocher de ceux de FCI et du Global Supply Chain Forum (structure liée à l'ICC-International Chamber of Commerce). Une traduction en français a été réalisée. L'ASF a d'autre part répondu à une enquête en vue de servir le « FCI Global Industry Activity Report for 2016 ».

Prudentiel : EUF suit notamment le dossier Anacredit ainsi que la révision CRD 5 / CRR2.

Medef / document de présentation de l'affacturage

Le projet de document pédagogique de présentation de l'affacturage élaboré par un groupe de travail ASF dédié a été adressé au MEDEF. Il a été utilisé lors d'un événement sur le financement des PME/TPE qui a eu lieu dans les locaux de l'EM Lyon le 29 mai et à l'occasion duquel est notamment intervenu Thibault Lanxade, vice-président du MEDEF, ainsi que Patrick de Villepin, président de la commission Affacturage.

Risques / Fraudes

Le groupe de travail Risque Affacturage poursuit des réflexions sur la question de la fraude.

Dématérialisation / Messages ISO 20022 de l'ASF

Le groupe de travail dématérialisation, avec l'aide des consultants Demat Conseil et ONX, termine la rédaction d'un guide d'utilisation des messages.

Observatoire des délais de paiement

Le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement a été remis fin mars au ministre de l'Economie. Il comprend une contribution de l'ASF sur l'affacturage. L'ASF est en outre intervenue le 9 mars dernier lors d'un colloque sur les délais de paiement organisé à Rome par Banca Sistema. Elle a notamment présenté la situation française.

Observatoire du financement des entreprises

L'OFE finalise des travaux sur le financement des PME/TPE (endettement et fonds propres), articulés autour de deux composantes : panorama de la situation financière des PME/TPE et focus sur le financement de l'immatériel.

Vos contacts
Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65 - p.nikolova@asf-france.com

[3] Les deux chaines internationales d'affacturage IFG et FCI ont fusionné début 2016.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS | **SERVICES D'INVESTISSEMENT**

CAUTIONS

Cautions de bonne fin de travaux

L'ASF reste attachée à la promotion de la caution dans le cadre de l'accès des PME aux marchés publics. Elle a rappelé ce message dans le cadre d'échanges en lien avec le Medef et la Fédération nationale des travaux publics.

Loi ALUR / Projet d'arrêté garant habitat participatif

Dans le cadre de sa participation aux travaux du CCLRF, l'ASF a été consultée sur un projet d'arrêté apportant des précisions relatives aux pièces qu'une société d'habitat participatif est tenue de remettre au garant afin de solliciter la garantie qui couvre la société d'habitat participatif contre les risques financiers d'inachèvement de l'immeuble.

L'article 47 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a défini les sociétés d'habitat participatif, qui permettent « à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis. »

Projet d'arrêté garantie financière relevant du code du tourisme

Dans le cadre de sa participation aux travaux du CCLRF, l'ASF a été consultée sur un projet d'arrêté, pris en application de l'article R. 211-26 du code du tourisme, visant à instaurer des règles prudentielles applicables aux « organismes de garantie collective » et «groupements d'associations», entités relevant du code du tourisme et autorisées à délivrer des garanties financières aux agents de voyages. Ces règles sont inspirées du régime Solvabilité 1. Leur entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2018.

L'ASF s'est dite soucieuse, dans le cadre de l'adoption de ce texte, du respect d'une égalité de traitement entre des acteurs de statuts différents appelés à délivrer des produits comparables.

PSI

Transposition de la directive MIF 2

La transposition de la directive MIF 2 en droit français est en cours de finalisation.
Une première ordonnance, publiée le 23 juin 2016, a transposé la plus grande partie de la directive. Une seconde ordonnance, en cours d'examen par le Conseil d'État, doit redéfinir la notion de prestataire des services d'investissement afin de préciser que les sociétés de gestion de portefeuille ne sont pas des entreprises d'investissement et ainsi éviter une sur-transposition de MIF 2 aux sociétés de gestion de portefeuille pour leur activité de gestion collective.
Parallèlement, plusieurs textes réglementaires (décret en Conseil d'Etat, décret simple et deux arrêtés) sont en cours de finalisation. Ils ont été examinés au CCLRF du 14 juin.
Les Etats membres de l'UE sont tenus de transposer la directive MIF 2 avant le 2 juillet 2017, pour une entrée en vigueur prévue au 3 janvier 2018.

Directive MIF 2 - Lignes directrices de l'ESMA sur la gouvernance des produits

Le 2 juin, l'ESMA a publié des orientations (de niveaux 3) afin de clarifier les exigences en matière de gouvernance des produits prévues dans le cadre de la directive MIF 2 : chaque instrument financier est conçu pour répondre aux besoins d'un marché cible (groupe d'investisseurs à qui le produit convient), à définir par le producteur et le distributeur. La détermination du marché cible se fait sur la base de cinq critères cumulatifs (type de clients, connaissance et expérience du client, situation financière du client avec un focus sur sa capacité à supporter des pertes, tolérance du client au risque et compatibilité entre le profil rendement/risques du produit et le marché cible, objectifs et besoins du client). La granularité du marché cible dépend aussi de la nature de l'instrument financier et du type du service d'investissement fourni.

L'AMF doit notifier à l'ESMA son intention de se conformer ou non à ces orientations en précisant ses raisons dans le cas où elle décide de ne pas les appliquer et ce dans un délai de 2 mois après la publication du texte, c'est-à-dire avant le 2 août 2017.

Consultation de la DGT sur un projet d'ordonnance relatif à la titrisation

L'ASF a été consultée sur un projet d'ordonnance relatif à la titrisation et créant les organismes de financement qui comprennent les organismes de titrisation (OT) et les organismes de financement spécialisés (OFS), et qui, avec les Fonds Professionnels spécialisés, constituent les Fonds de Prêt à l'Economie. Les organismes de financement ont pour objet le financement d'un portefeuille d'actifs, ils sont gérés par une société de gestion de portefeuille (SGP), peuvent acquérir des créances et émettre des actions. Ils peuvent être cessionnaires de créances autres que des instruments financiers. Le projet d'ordonnance prévoit également des dispositions particulières relatives aux organismes de titrisation et à leurs dépositaires, ainsi que la possibilité pour une SCPI de conclure des contrats financiers.

CARNET

CONSEIL

SONT NOMMÉS MEMBRES DU CONSEIL :

François CAMILLERI, Directeur Général Délégué de NATIXIS LEASE

Marie-George DUBOST, Président du Directoire de CGI BATIMENT

Jacqueline ELI-NAMER, Président du Conseil de Surveillance de OUDART SA

COMMISSIONS

COMMISSION FEP

Philippe GICQUEL, Gérant de SEDEF (SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT), a été nommé membre de la Commission en remplacement de Christophe GRAVE.

Jean-Paul MENAGE, Directeur général délégué de SOCRAM BANQUE, a été nommé membre de la Commission, en remplacement de Jean-Philippe LABONDE.

COMMISSION FRI

David DELAGE, Secrétaire Général d'ACTION LOGEMENT SERVICES a été nommé membre de la Commission.

COMMISSION AFFACTURAGE

Claude VALADE, Directeur général de NATIXIS FACTOR a été nommé membre de la Commission, en remplacement de **Christophe CARLES**.

COMMISSION CAUTIONS

Quentin BOUCLY, Responsable Fusions/Acquisitions/Partenariats industriels de BPIFRANCE REGIONS, a été nommé membre de la Commission, en remplacement d'**Arnaud CAUDOUX**.

Valérie DUMONT, Directeur du Développement de COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, a été nommée membre de la Commission, en remplacement d'**Alain SIEGRIST.**

Bérengère LECLERE-KHER, Directeur général de SOCAMETT, a été nommée membre de la Commission, en remplacement de **Philippe PLANCOULAINE.**

Claude PHILIP, Administrateur de CAUTIALIS, a été nommé membre de la Commission, en remplacement de **Virginie MARQUANT**.

L'équipe de l'ASF

Notre Offre de Formations
Septembre - Octobre 2017
Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
Formation des administrateurs & des dirigeants	5 septembre	1 300 € HT	Administrateurs, membre du CA comité d'audit, dirigeants effectifs	**Marie Agnès NICOLET** Présidente de Regulation Partners
CBI	12-13-14 septembre	1 310 € HT	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	**Christian JULHE** Spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise **Ivan PASTERNATSKY** Membre associé de l'expertise immobilière **Sylvie LACOURT,** Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Approche du CBM & Locations financières	20-21-22 septembre	1 310 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	**Sabine HUTTLINGER** Avocat à la Cour **David LACAILLE** Directeur comptable à la Société Générale **Xavier COMMUNEAU** Responsable fiscalité financière PSA **Mikaël RAVEL** DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA
SURFI	21-22 septembre	1 184 € HT	Services comptables et financiers, audit interne et responsable de mise en œuvre des états	**Patrick AUTEAU** 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Fiscalité du CBI	19 septembre	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	**Christian JULHE** spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise
Affacturage Initiation	10 octobre	990 € HT	Toute personne désirant connaitre l'affacturage	**Laurent LEMOINE**
Actualité législative et réglementaire des baux commerciaux	10 octobre	990 € HT	Analystes risques, conseils en investissements et ou financements, juristes	**Ivan PASTERNATSKY** Membre associé de l'expertise immobilière
Authentification des documents d'identité	12 octobre	990 € HT	Collaborateurs des établissements de crédit	**Jérôme LAUVERGNE** Officier de police judiciaire
Mathématiques financières à l'usage des crédits- bailleurs	10-11 octobre	1 200 € HT	Responsables commerciaux, contrôleurs de gestion	**Nicolas VAN PRAAG** Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Maîtriser les contrôles de conformité	10-11 octobre	1 200 € HT	Responsables conformité, juriste	**Jean Lou GALISSI** 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France

ASF
Association Française des Sociétés Financières

La Lettre de l'ASF n° 173 est tirée à 1700 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Didier Hauguel, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue – Photos : Florence Bonny
Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Antoine de Chabot – Laurent Chuyche – Corinne Denaeyer - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédérick Le Clanche - Petya Nikolova – Grégoire Phélip –Magalie Portel – Cyril Robin – Eric Voisin